

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAISS – N°110/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
15/10/2025
Date d'affichage :
15/10/2025
Nbre de conseillers en exercice : **56**

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : **35**
32 Titulaires,
3 Suppléants
Nbre de pouvoirs : **3**
Nbre de votants : **38**

Secrétaire de séance :
Daniel FÉRÉDIE

Etaient présents :
MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GEFFROY, TANCREDE (à partir du point n°102), LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÈS, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, NOTHEAUX, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme CHIRADE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE CADRE TOUZEAU, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DES ZONES D'ACTIVITES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 des Zones d'Activités adopté le 10 avril 2025 ;

Considérant que le budget 2025 des Zones d'Activités accuse un déficit à hauteur de 2,76 M€ lié au retard pris dans la vente des terrains ;

Considérant que l'équilibre du budget doit être rétabli avant la fin de l'exercice 2025 ;

Considérant que trois recettes peuvent venir compenser le déficit afin de rétablir l'équilibre à savoir :

- Le solde de la subvention du « Fonds Fiches » de l'Etat de 290 000 K€,
- Une subvention du budget principal de la CCPH à hauteur de 472 688.71 €,
- Un emprunt bancaire court terme (24 mois) à hauteur de 2 000 000 € ;

Considérant que les mouvements liés à l'absence de vente des terrains et aux recettes nouvelles doivent être inscrits dans une décision modificative ;

Considérant qu'une consultation relative à l'emprunt de 2 M€ a été lancée le 9 octobre dernier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 des Zones d'Activités, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
70	7015	61	Vente de terrains aménagés	-3 166 620.00 €
75	75738	61	Subventions - Autres	290 000.00 €
TOTAL RECETTES				-2 876 620.00 €

DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
023	023	61	Virement à la section d'investissement	887 173.34 €
042	71355	61	Variation des stocks de terrains aménagés	-3 359 862.05 €
65	65822	61	Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	- 403 931.29 €
TOTAL DEPENSES				-2 876 620.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
021	021	61	Virement de la section d'investissement	887 173.34 €
040	3555	61	Terrains aménagés	-3 359 862.05 €
16	1641	61	Emprunts en euros	2 000 000.00 €
	168751	61	Autres dettes - GFP de rattachement	472 688.71 €
TOTAL RECETTES				- €

A Maulette, le 22 octobre 2025,

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Daniel FÉRÉDIE**



Transmise à la Sous-Préfecture le : 24 OCT. 2025

Rendue exécutoire le : 24 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr